

CAISSE DES ECOLES

**DELIBERATION DE LA CAISSE DES
ECOLES**

Nombre de membres en exercice : 09

A l'ouverture de la séance :

**Nbre de présents : 07
de votants : 07**

SEANCE DU JEUDI 22 JUN 2023

L'an deux mille vingt trois, le jeudi vingt deux juin à treize heures trente, le comité de la Caisse des Ecoles s'est réuni à la Mairie de Le Port, sous la présidence de Mme Mémouna Patel Vice présidente.

Affaire n° 2023-003

COMPTE DE GESTION 2022

Etaient présents : Mme Mémouna Patel Vice présidente, Mme Aurélie Testan membre titulaire, M. Jean-Paul Burkie Inspecteur du Port I, Mme Lysie Narayanin Directrice de l'école élémentaire Eugène Dayot, Mme Maryse Ceschiutti Directrice de l'école élémentaire Francis Rivière, Mme Lyne Fougeroux remplaçante du Directeur de l'école maternelle Henri Wallon, Mme Frédérique Belda Directrice de l'école maternelle Pauline Kergomard.

NOTA : Le Président certifie que la convocation a été faite et affichée le 16 juin 2023.

- le procès-verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

Absents excusés : M. Olivier Hoarau Président, M. Mickaël Ralaïtava Délégué du Préfet.

Ouverture de la séance : 13h30

Départ en cours de séance : Néant.

LE PRESIDENT



Mémouna PATEL

COMPTE DE GESTION 2022

LE COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

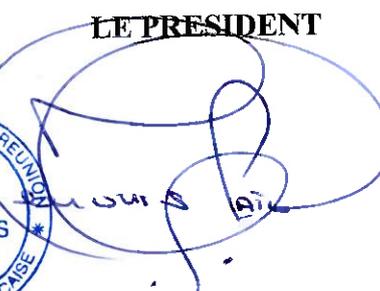
DECIDE

Article 1 : de constater que le comptable public a repris dans ses écritures les soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, les titres et les mandats de paiement émis ainsi que les opérations d'ordre non budgétaires ordonnancés par l'ordonnateur ;

Article 2 : d'approuver les comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2022 ;

Article 3 : d'autoriser le Président ou la vice-présidente à signer tous les actes correspondants.

LE PRESIDENT



Mémouna PATEL



CAISSE DES ECOLES

COMPTE DE GESTION 2022 DU COMPTABLE PUBLIC

Les membres du Comité de la Caisse des Ecoles sont appelés à se prononcer sur le Compte de gestion 2022, présenté par le Comptable Public.

Le compte de gestion constitue la reddition à l'ordonnateur, des comptes du comptable public, agent de la Direction Régionale des Finances Publiques, en charge des comptes de la Caisse des Ecoles. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés. Il a également constaté dans ses écritures toutes les opérations d'ordre budgétaires et non budgétaires transmises par l'ordonnateur.

Les résultats de clôture identiques à ceux du compte administratif correspondant, sont résumés dans les tableaux ci-après :

En section de fonctionnement :

DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
244 908,77	250 000,00	5 091,23	Résultat de l'exercice
0	52 619,55	52 619,55	Reprise résultat reporté
244 908,77	302 619,55	57 710,78	Résultat de clôture

En section d'investissement :

DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
30 706,98	12 451,06	-18 255,92	Résultat de l'exercice
	84 375,39	84 375,39	Reprise résultat antérieur reporté
-	-	-	Restes à réaliser
30 706,98	96 826,45	66 119,47	Résultat définitif de clôture

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont conformes au compte administratif, le Comité de la Caisse des Ecoles est appelé :

- à approuver le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022 ;
- à autoriser le Président ou la vice-présidente à signer tous les actes correspondants.